

**Délibérations prises en Conseil Municipal du 26 novembre 2021****Location Salle Cauchoise**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les tarifs de la Salle Cauchoise au 2 janvier 2022 comme annexé à la présente délibération.

	Vin d'honneur		Journée			Week-end 2 jours maxi		
	Grainvillais	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et collectivité	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et collectivité	Extérieur
Salle + Cuisine 200 personnes	270.00 €	360.00 €	580.00 €	730.00 €	760.00 €	720.00 €	955.00 €	980.00 €
Salle + Cuisine 300 personnes	360.00 €	425.00 €	760.00 €	900.00 €	930.00 €	915.00 €	1 160.00 €	1 190.00 €
Salle de Spectacle			955.00 €	1 085.00 €	1 110.00 €	1 130.00 €	1 360.00 €	1 395.00 €
Ensemble complet			1 495.00 €	1 770.00 €	1 815.00 €	1 630.00 €	2 040.00 €	2 090.00 €

Tarif Associations :

Catégories	Vin d'honneur	Journée			Week-end 2 jours maxi		
		A	B	C	A	B	C
Salle + Cuisine 200 personnes	87.00 €	175.00 €	133.00 €	51.00 €	219.00 €	164.00 €	56.00 €
Salle + Cuisine 300 personnes	120.00 €	238.00 €	183.00 €	73.00 €	283.00 €	215.00 €	78.00 €
Salle de Spectacle		320.00 €	250.00 €	114.00 €	348.00 €	271.00 €	119.00 €
Ensemble complet		483.00 €	385.00 €	164.00 €	541.00 €	417.00 €	168.00 €

Location salles et mobilier

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à partir du 2 janvier 2022 comme suit le tarif de :

* Salle polyvalente	88,00 euros
* Salle du parc de l'Ange Gardien	55,00 euros
* Salle du Moulin	53,00 euros
* Halles Cauchoises	86,00 euros
* Table rectangulaire bois	4,00 euros.
* Chaises bois	0,50 euros

Cantine scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer au 02 janvier 2022 comme suit le tarif de la cantine scolaire :

- Tarif A 3,90 euros
- Tarif B 5,50 euros
- Tarif C 5,90 euros
- Tarif D 4,90 euros

Concession cimetière

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à partir du 02 janvier 2022 le tarif ci-dessous pour les concessions dans le cimetière communal :

- Concession de 3 m²

Trentenaire	180 euros
Cinquantenaire	285 euros
- m² supplémentaire

Trentenaire	115 euros
Cinquantenaire	173 euros

Columbarium

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à compter du 02 janvier 2022 comme suit le tarif du columbarium :

- Urne

15 ans	420 euros
30 ans	655 euros

Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2021 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 euros pour Madame Jocelyne FAUVEL. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.